



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

Délibération N°2014 /177

Instauration du périmètre d'étude du « centre hospitalier de la miséricorde ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La ville d'Ajaccio et ses partenaires institutionnels se sont engagés dans la construction d'un nouvel équipement de santé situé secteur Stiletto, devant permettre à terme la création d'un pôle référent de santé pour la Corse-du-sud.

Ce projet d'intérêt supra communal, dont la livraison a été annoncée à horizon 2017, pose nécessairement la question du devenir des locaux du centre hospitalier de la Miséricorde et plus globalement, du contexte urbain dans lequel il s'inscrit.

Ce secteur résidentiel dispose d'un potentiel de développement reposant sur :

- Une position stratégique à proximité immédiate du centre ville à nuancer cependant, par une topographie très marquée.
- Le caractère paysager du site lié à sa situation en belvédère, et à une concentration d'espaces verts remarquables.
- Le foncier privé d'ordre institutionnel que constituent les terrains de l'actuel centre hospitalier, en devenir.
- Les terrains cadastrés BW 334-332-337-335; BV 330-332, d'une superficie totale, espaces boisés classés compris, de 35 820 m².
- La présence d'équipements structurants aux abords (le collège et lycée Laetitia Bonaparte etc.).

Compte tenu de la nécessité de préserver toutes les possibilités techniques et financières permettant d'assurer dans le futur une recomposition raisonnée et qualitative de ce secteur, il paraît opportun d'instaurer un périmètre d'étude sur les emprises foncières concernées.

Un tel périmètre a pour objectifs, la prise en compte immédiate de l'évolution du quartier et des effets potentiels liés à la restructuration du centre hospitalier de la Miséricorde, ainsi que la définition des modalités et outils garantissant à la commune la maîtrise des mutations à venir.

Il doit permettre à la collectivité de se donner tous les moyens pour entamer les études foncières et discussions avec l'ensemble des propriétaires et/ou titulaire de baux emphytéotiques.

L'évolution réglementaire récente, le 27 mars 2014, en application de la loi sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR), impose également d'anticiper l'impact d'une urbanisation dense et peu soucieuse du caractère paysager du site.

En conséquence, pour ne pas compromettre la faisabilité d'opérations futures, il est proposé d'instituer un périmètre de prise en considération au sens de l'article L.111-10 du code l'urbanisme, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Ce dispositif permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire à l'intérieur de l'emprise définie, susceptible de compromettre ou rendre plus onéreux la réalisation d'opérations d'aménagements programmées par la commune.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE VALIDER le périmètre d'étude proposé « centre hospitalier de la miséricorde ».

D'ACTER le principe de sa mise à l'étude.

D'APPROUVER une mise à l'étude conformément aux dispositions prévues à l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DÉLIBÉRER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale « aménagement et développement durable » en date du 27 juin 2014.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de valider le périmètre d'étude proposé « centre hospitalier de la miséricorde ».

ACTE

le principe de sa mise à l'étude.

APPROUVE

une mise à l'étude conformément aux dispositions prévues à l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014_177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

